DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE DE FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2016

Année 2016 Procès-verbal **N°1**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JANVIER 2016

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de conseillers présents à compter de la question n°5 :24
Nombre de conseillers présents à compter de la question n°9 : 25

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Christophe GARNIER, Anne JUILLET à compter de la question n°5, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Yanne BENOIST à compter de la question n°9, Ilizette SA, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à François PILLOT, Martine ABOT a donné pouvoir à Yves PARINGAUX, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID a donné pouvoir à Anne JUILLET, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Philippe DUBOIS a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER

Absente excusée : Anne JUILLET jusqu'à la question n° 5, Yanne BENOIST jusqu'à la question n°9

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Joël AGEORGES

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	**6**
1. Ouvertures de crédits	**9**
2. Avances sur subventions aux associations de la Commune : La Mômerie, L'Aubrière et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal	**12**
3. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement	**12**
4. Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités, en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	**14**
5. Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH 515 située au lieu-dit Garreau et déclaration préalable de division en vue de créer deux lots à bâtir	**15**
6. Règlement d'ouverture du hall d'accueil de l'Espace culturel de l'Aubrière pour l'exposition d'oeuvres	**17**
7. Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique d'un tronçon de la rue du Clos Poulet au titre de l'année 2016	**16**
8. Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue du Chanoine Carlotti du n°1 au n°11 au titre de l'année 2016	**19**
9. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	**20**
10. Désignation d'un nouveau membre titulaire de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales	**22**
11. Avis sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37	**23**
Questions diverses	**24**

CONVOCATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés publics
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Fondettes, le 20 janvier 2016

Objet : Convocation au Conseil municipal du 29 mars 2016
Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT)
- un projet de règlement (point 6) sera transmis aux élus par voie dématérialisée

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 28 janvier 2016 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour :

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES LOCALES

12. Ouvertures de crédits

13. Avances sur subventions aux associations de la Commune : La Mômerie, L'Aubrière et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal

14. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement

COMMANDE PUBLIQUE

15. Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités, en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH 515 située au lieu-dit Garreau et déclaration préalable de division en vue de créer deux lots à bâtir

↳ CULTURE

17. Règlement d'ouverture du hall d'accueil de l'Espace culturel de l'Aubrière pour l'exposition d'oeuvres

↳ VOIRIE

18. Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique d'un tronçon de la rue du Clos Poulet au titre de l'année 2016

19. Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue du Chanoine Carlotti du n°1 au n°11 au titre de l'année 2016

↳ FONCTION PUBLIQUE

20. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

21. Désignation d'un nouveau membre titulaire de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales

22. Avis sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,

MAIRIE de FONDETTES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
37230

Cédric de OLIVEIRA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Cédric de Oliveira : Mesdames, Messieurs, Chers collègues, je vous propose de faire silence avant de débuter cette séance. Je VOUDRAIS souhaiter la bienvenue à Madame Ilizette SA qui est nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de Madame TROUBAT. Madame SA, soyez la bienvenue au sein de cette assemblée municipale.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne deux secrétaires de séance : Philippe BOURLIER pour la majorité ; Joël AGEORGES pour le groupe « Agir pour Fondettes » ;

Cédric de Oliveira : Je vous propose, chers collègues de dérouler l'ordre du jour.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

<table>
<tr><th>DATE
de l'acte</th><th>N°</th><th>SERVICE ET OBJET DE LA DECISION</th><th>Coût HT
ou
(*) forfait et TVA incluse</th></tr>
<tr><td>19/11/15</td><td>151</td><td>Urbanisme - Contrat d'assistance juridique avec la SCP CEBRON DE LISLE et BENZEKRI de Tours</td><td>4 200,00 €</td></tr>
<tr><td>24/11/15</td><td>153</td><td>Informatique - Contrat annuel de prestations de maintenance et d'assistance pour le logiciel COVADIS de l'éditeur GEOMEDIA de Brest (service technique - cellule voirie)</td><td>510,00 €</td></tr>
<tr><td>01/12/15</td><td>158</td><td>Culture - Contrat de cession avec l'association Prométhéatre de Tours pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "Le Noël de clémentine" le 10/12/2015 salle des fêtes de l'Aubrière</td><td>(*) 869,60 €</td></tr>
<tr><td>02/12/15</td><td>159</td><td>Animations de la Ville - Tarifs de location des salles communales (rappel des prix avec ajout de la mention : Tarif double pour les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier)
<table>
<tr><td>Grande salle de L'Aubrière (390 p)</td><td>Journée</td><td>Week-end</td></tr>
<tr><td>Fondettois</td><td>397,00 €</td><td>539,00 €</td></tr>
<tr><td>Hors Commune</td><td>780,00 €</td><td>1 114,00 €</td></tr>
<tr><td>Association de la Commune</td><td>72,80 €</td><td>72,80 €</td></tr>
<tr><td>Petite salle de L'Aubrière (80 p)</td><td>Journée</td><td>Week-end</td></tr>
<tr><td>Fondettois</td><td>191,00 €</td><td>245,00 €</td></tr>
<tr><td>Hors Commune</td><td>299,00 €</td><td>408,00 €</td></tr>
<tr><td>Association de la Commune</td><td>42,30 €</td><td>42,30 €</td></tr>
<tr><td>Salle Jules Piednoir</td><td>Journée</td><td>Week-end</td></tr>
<tr><td>Fondettois</td><td>82,00 €</td><td>95,00 €</td></tr>
<tr><td>Hors Commune</td><td>109,00 €</td><td>136,00 €</td></tr>
<tr><td>Association de la Commune</td><td>14,10 €</td><td>14,10 €</td></tr>
<tr><td>Salle Espace Choisille (40 p)</td><td>Journée</td><td>Week-end</td></tr>
<tr><td>Fondettois</td><td></td><td>95,00 €</td></tr>
<tr><td>Hors Commune</td><td></td><td>190,00 €</td></tr>
<tr><td>Association de la Commune</td><td>30,00 €</td><td>45,00 €</td></tr>
<tr><td>Entreprise Fondettoises</td><td>75,00 €</td><td>105,00 €</td></tr>
</table></td><td>--</td></tr>
</table>

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait et TVA incluse
02/12/15	160	**Marchés publics** - Avenant n°2 au marché de location et d'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre Technique Municipal avec INITIAL BTP SAS de LAILLY EN VAL (45) (allongement de la durée du marché qui se termine le 31/12/2015 jusqu'au 29/02/2016)	- -
08/02/15	161	**Animation de la ville -** Contrat de cession de représentation avec la Société Michel Martial Organisation de Tours concernant la régie technique, la sonorisation et l'éclairage pour les voeux du Maire au personnel	(*) 2 802,00 €
08/02/15	162	**Marchés publics** - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue des Maisons Rouges avec le Bureau d'études techniques A2I de JOUE-LES-TOURS pour un taux de rémunération de 2,97 % **(a)** estimation prévisionnelle	(a) 11 880,00 €
10/12/15	163	**Animation de la ville -** Convention des prestation de service entre la Ville et la Protection civile d'Indre-et-Loire de Tours pour le Marché de Noël les 19 et 20 décembre 2015	(*) 352,73 €
11/12/15	164	**Informatique -** Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel de gestion de la dette de l'éditeur SALVIA de AUBERVILLIERS (93) **(b)** coût annuel révisable	(b) 897,00 €
11/12/15	165	**Informatique -** Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion électronique du courrier de l'éditeur MAARCH SAS de NANTERRE (92) **(c)** coût annuel révisable	(c) 1 400,00 €
14/12/15	166	**Technique -** Contrat annuel d'entretien et de maintenance de l'ascenseur de l'Espace Culturel de l'Aubière avec OTIS de Tours	1 696,00 €
16/12/15	168	**Police -** Convention de prestation de service pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37 de RIVARENNES (1) Suivant les interventions : Prix HT ➢Capture de l'animal : 53 € ➢Installation d'une identification + examen (insert): 50 € ➢Installation d'une identification + vaccin CHPPIL : 65 € ➢Identification + vaccin CHPPIL R : 70 € ➢Passeport (obligatoire pour le vaccin rage) : 5 € ➢Pension journalière animal : 10,50 €/jour ➢Test leucose : 20 € ➢Euthanasie chat : 35 € ➢Euthanasie chien <20 kg : 40 € ➢Euthanasie chien >20 kg : 45 € ➢Incinération chat : 35 €, chiens <15kg : 45 €, 15 kg : 50 € Frais vétérinaires si animal blessé transféré à la SPA à l'issue des 8 jours ouvrés de garde : frais réels ➢Transfert SPA inclus dans ces tarifs	(1)

<table>
<tr><th>DATE
de l'acte</th><th>N°</th><th>SERVICE ET OBJET DE LA DECISION</th><th></th></tr>
<tr><td>18/12/15</td><td>169</td><td colspan="2">Marchés publics - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la halle et de son parvis avec le cabinet d'architecture BOURGUEIL et ROULEAU de Tours pour un taux de rémunération de 10,95 % pour la mission de base et 0,38 % pour la mission EXE
<table>
<tr><td colspan="3">Mandataire : Bourgueil & Rouleau architectes
BET : EGIS et 3ème Nature</td></tr>
<tr><td>Estimation Prévisionnelle en € HT (P)</td><td></td><td>1 313 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Taux de rémunération de la mission de base</td><td></td><td>10,95%</td></tr>
<tr><td>Taux de rémunération de la mission EXE (partielle)</td><td></td><td>0,38%</td></tr>
<tr><td>Taux de rémunération de la mission (t)</td><td></td><td>11,33%</td></tr>
<tr><td>Montant HTVA</td><td></td><td>148 773,40 €</td></tr>
<tr><td>TVA</td><td>20,00%</td><td>29 754,68 €</td></tr>
<tr><td>TTC</td><td></td><td>178 528,08 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>23/12/15</td><td>171</td><td>Urbanisme - Avenant n°4 au contrat administratif d'occupation du logement communal de l'école Camille Claudel, sis 3 avenue du Général de Gaulle prorogeant l'occupation jusqu'au 31 décembre 2016 (redevance mensuelle de 259,56 €)</td><td>---</td></tr>
<tr><td>04/01/16</td><td>001</td><td>Marchés publics - Avenant n°1 au marché de création d'une plateforme de skatepark - lot 1 - Travaux VRD avec la Société VERNAT de LOCHES suite à la modification des fournitures (marché initial 22 049,50 € HT, nouveau montant du marché 25 185,50 € HT)</td><td>3 136,00 €</td></tr>
<tr><td>05/01/16</td><td>002</td><td>Animation de la ville - Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU de Fondettes pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "guinguette d'hiver"</td><td>(*) 948,60 €</td></tr>
<tr><td>05/01/16</td><td>005</td><td>Marchés publics - Marché de location et d'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre Technique Municipal de la Ville
(d) Coût mensuel</td><td>(d) 424,90 €</td></tr>
<tr><td>08/01/16</td><td>006</td><td>Animation de la ville - Tarifs de location des salles communales - ajout d'un prix de location mensuel pour l'occupation de la salle de l'Espace municipal de la Choisille : 350 €</td><td>---</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2">Cimetière - Concessions de terrains dans le cimetière du cœur de ville
<table>
<tr><th>Dates</th><th>N°</th><th>Emplacement</th><th>Type</th><th>Montant d'encaisse</th></tr>
<tr><td>15/12/15</td><td>167</td><td>ZA G05</td><td>15 ans</td><td>111,36 €</td></tr>
<tr><td>23/12/15</td><td>170</td><td>D G16</td><td>15 ans</td><td>111,36 €</td></tr>
<tr><td>29/12/15</td><td>172</td><td>Columbarium A 11</td><td>15 ans</td><td>176,61 €</td></tr>
<tr><td>05/01/16</td><td>003</td><td>ZA G06</td><td>15 ans</td><td>111,36 €</td></tr>
<tr><td>07/01/16</td><td>004</td><td>Columbarium B 11</td><td>15 ans</td><td>176,61 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Cédric de Oliveira : Concernant les actes de décision du Maire que vous avez reçus avec l'ensemble des rapports, y-avait-t-il des questions ? Oui, Monsieur Lacroix, nous vous écoutons.

Philippe Lacroix : Concernant l'informatique, il y a deux ou trois contrats, sur la maintenance, l'assistance de logiciels. Est-ce dû au nouveau logiciel de la Mairie ou ces décisions portent-elles sur le logiciel précédent ?

Cédric de Oliveira : On me signale que c'est simplement un renouvellement, cela n'a rien à voir avec les nouveaux logiciels. Y-avait-il d'autres remarques ? Oui

Philippe Lacroix : Sur les animations de la ville, le contrat de cession de représentation pour le montant de 2 802 €, est-ce pour les vœux du Maire au personnel ? et les vœux à la population ?

Cédric de Oliveira : C'est inclus dedans, c'est le même prestataire.

Philippe Lacroix : C'est le même montant, enfin le montant est inclus dedans.?

Cédric de Oliveira : Absolument. On est bien d'accord là-dessus Monsieur le DGS ? Il y a un complément qui arrive prochainement via un deuxième contrat. Y-avait-il d'autres remarques sur ces décisions ? Je vous remercie.
Je vous propose de passer au point 1 concernant l'ouverture des crédits, Monsieur Chapuis, nous vous écoutons attentivement.

1 DL20160128M01 – Finances locales - Ouvertures de crédits sur le budget 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il s'agit des ouvertures de crédit de 2016 avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans une limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Les crédits ouverts en 2015 sont de 6 844 893 € en dépenses d'équipement, le Conseil Municipal peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 1 711 223 €.
Il est prévu que la commission financements et nouvelles technologies étudie en détail les différentes ouvertures de crédits lors de sa réunion du 25 janvier 2016.

Vous avez au tableau, le détail par principaux gestionnaires des demandes d'ouverture de crédit ;
- pour le gestionnaire infrastructure, il s'agit essentiellement de la rue des Maisons Rouges pour 495 000 € ;
- pour le bâtiment, vous avez un peu de matériel, des portes drapeaux, un réfrigérateur ;
- pour le gestionnaire parcs et jardins, vous avez des plantations, l'installation d'un jeu à Camille Claudel ;
- pour le gestionnaire logistique, il s'agit de fournitures mobiliers de tables en l'occurrence et d'un plancher de podium ;
- pour le gestionnaire de sport, il s'agit de planches de saut sur le stade du moulin à vent et de réfection de terrains de tennis extérieurs ;
- le matériel informatique pour 1000 €, effectivement, puisqu'on a un ordinateur à remplacer ;
- et un petit peu de matériel petite enfance pour 1000 €

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Chapuis pour cette présentation, y-avait-il des remarques concernant cette ouverture de crédit traditionnelle en début d'année ? Bien, je vous propose donc de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 25 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 à hauteur de 723 328 € :

GESTIONNAIRE INFRASTRUCTURES		
Article	**Objet**	**Montant**
2031 822 VR	Relevés topographiques	5 000 €
2031 822 VR	Fais d'études aménagements	60 000 €
2152 822 VR	Panneaux de signalisation limitation 30 km/h	1 800 €
2152 822 VR	Renouvellement stock panneaux de signalisation	1 800 €
2152 822 VR	Panneaux limitation tonnage sur la commune	1 500 €
2152 822 VR	Coussins berlinois	8 500 €
2152 822 VR	Plots solaires	1 000 €
2152 822 VR	Potelets	5 000 €
2152 822 VR	Séparateurs de voies	680 €
122 2315 822 VR	Rue des Maisons rouges	495 000 €
130 2315 822 VR	Bail de voirie	30 000 €
2315 824 VE	Eclairage public	30 000 €
sous/total Infrastructures		**640 280 €**

GESTIONNAIRE BATIMENT		
Article	**Objet**	**Montant**
2184 020 VS1	Mobilier	2 500 €
2188 020 VS1	Matériel électrique et de plomberie	3 000 €
2188 020 VS1 2188 212 EP1	Divers matériel bâtiment (convecteurs, stores; volets roulants....) Matériel sécurité entrée école (portail, sonnette, projecteur)	4 200 € 800 €
2188 20 ED	Ecussons portes drapeaux écoles	1 320 €
2188 020 ADM	Porte drapeaux Hôtel de ville	650 €
2188 411 LG	Réfrigérateur Gymnase MAV	800 €
sous/total Bâtiment		**13 270 €**

GESTIONNAIRE PARCS ET JARDINS		
Article	**Objet**	**Montant**
2128 823 VV	Plantations	10 000 €
2188 823 VV	Installations de jeux dans les espaces publics	10 000 €
2188 212 EM2	Installation d'un jeu à Camille Claudel	15 000 €
2315 823 VV	Aménagements espaces verts	4 500 €
sous/total Parcs et jardins		**39 500 €**

GESTIONNAIRE DEVELOPPEMENT URBAIN		
Article	**Objet**	**Montant**
2112 820 UD	Acquisition de terrains pour alignements de voiries	5 000 €
sous/total Sport		**5 000 €**

GESTIONNAIRE LOGISTIQUE		
Article	**Objet**	**Montant**
2184 40 LOG	20 Tables	1 728 €
2188 40 LOG	Plancher podium	3 950 €
2188 40 LOG	Perçeuse sans fil	300 €
sous/total Logistique		**5 978 €**

GESTIONNAIRE SPORT		
Article	**Objet**	**Montant**
2188 414 LV	2 planches de saut sur le stade du moulin à vent	600 €
2315 411 LC	Réfection terrains de tennis extérieurs	11 700 €
2135 414 LG2	Modules pour débutants skate park	5 000 €
sous/total Sport		**17 300 €**

GESTIONNAIRE INFORMATIQUE		
Article	**Objet**	**Montant**
2183 023 CM	Matériel informatique	1 000 €

GESTIONNAIRE PETITE ENFANCE		
Article	**Objet**	**Montant**
2188 60 EF	Matériel petite enfance	1 000 €

TOTAL GENERAL	**723 328 €**

PRECISE que les crédits consommés seront inscrits au budget principal 2016.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

2 DL20160128M02 – Finances locales - Avances sur subventions aux associations de la Commune : La Mômerie, L'Aubrière et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Afin de permettre à certaines grandes associations de la Commune de disposer d'une trésorerie suffisante pour la mise en œuvre de leurs activités dès le début de l'année, il conviendrait de leur verser une avance sur la subvention 2016 avant le vote du budget principal. Le point est inscrit à l'ordre du jour de la commission financements et nouvelles technologies du 25 janvier 2016

Conformément à l'avenant signé avec l'A.S.F. en décembre 2012, un acompte de 47 897,50€ (35 %) a été versé aux alentours du 15 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la Commission financements et nouvelles technologies du 25 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations de la Ville dès le début de l'exercice budgétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention avant le vote du budget primitif 2016 aux associations suivantes :

- Association familiale "La Mômerie"..……..... 40 000 €

- Association culturelle et d'animation "L'Aubrière".... 40 000 €

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel…..... 10 000 €

PRECISE que les crédits consommés seront inscrits au budget principal 2016.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

3 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a mis en place un nouveau dispositif d'aide aux collectivités en remplacement du Contrat Départemental de Développement Solidaire existant (CDDS). Il s'agit du **Fonds Départemental de Développement** réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux EPCI. Un fonds pour les communes de moins de 2 000 habitants a également été créé.

Ce fonds dont l'enveloppe annuelle s'élève à 7 000 000 € sera distribué sous forme d'appels à projets.

Le calendrier de demande de subvention et de réalisation des opérations est le suivant :
- avant mi-janvier : dépôt des dossiers
- février : sélection des projets par la commission d'engagement
- mars : vote des projets au conseil départemental
- 15 novembre : date limite de versement des subventions sur présentation des factures.

La subvention départementale ne pourra être supérieure à 50 % du montant hors taxes du projet. L'année 2016 est une année transitoire où seules les opérations prévues à l'ancien CDDS doivent être demandées.

La somme qui a été fixée par le Département pour Fondettes s'élève à 63 167 €. Il est envisagé de solliciter l'attribution de ce fonds dans le cadre de la création des vestiaires sur le site sportif du Moulin-à-Vent.

Le montant des travaux 2016 a été limité à 600 000 € TTC, dépenses que la Ville sera en mesure de justifier au 15 novembre 2016 pour percevoir la totalité de la subvention.

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Chapuis, y-avait-il des remarques concernant cette demande de subvention ? Oui, monsieur Ageorges, nous vous écoutons.

Joël Ageorges : Bonsoir à tous. Bien sûr on votera cette subvention .Ma question était d'ordre technique. J'ai bien noté que ce fonds départemental remplaçait l'ancien dispositif qui s'appelait le contrat départemental du développement solidaire. Ma question porte sur l'étude, sur le processus, sur la démarche. Est-ce qu'il s'agit simplement d'un droit de tirage fixé à 63 167 € ou est-ce que le conseil départemental a fixé des orientations quant à la destination de cette subvention. Merci de la réponse.

Cédric de Oliveira : Madame Sardou va vous répondre en tant que conseillère départementale.

Dominique Sardou : Il n'y a pas d'orientations sur le projet et l'idée était déjà de pouvoir aider, puisqu'il y avait un partage, les petites communes de moins de 2000 et les plus grandes. Et, les plus grandes ont apprécié. Mais je peux vous dire que pour les petites, c'est vraiment une soupape très importante pour réaliser des projets.

Cédric de Oliveira : Monsieur Ageorges, un petit complément. Sachez que le nouveau dispositif sera mis en place à partir de la fin d'année. Mais là, c'est un droit de tirage sur l'ancien contrat, on termine, en fait c'est la transition.
Y-avait-il d'autres remarques concernant cette demande de subvention ?

Philippe Lacroix : Oui, juste une petite question technique. Les 7 000 000 €, est-ce pour les communes de plus de 2000 habitants, ou pour les communes de moins de 2000 habitants, ou est-ce une enveloppe globale ?

Dominique Sardou : Globale.

Cédric de Oliveira : Y-avait-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10 et L.3232-1,

Vu l'avis de la Commission financements et nouvelles technologies du 25 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que le Fonds Départemental de Développement se substitue au Contrat Départemental de Développement Solidaire,

Considérant que le Fonds Départemental de Développement a pour objectif de permettre aux communes de continuer à porter des projets d'investissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander au Département l'attribution du Fonds Départemental de Développement sur l'exercice 2016 pour la création des vestiaires sur le site sportif du Moulin-à-Vent, à hauteur de 63 167 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les contrats et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

4 DL20160128M04 – Commande publique - Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités, en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) relèvent des dispositions prévues par leur statut et bénéficient d'un régime spécial de sécurité sociale à la charge de leur employeur. Les personnels non affiliés bénéficient également d'une protection statutaire de l'employeur en complément de la protection sociale assurée par le régime général.

Dans ce contexte, la collectivité territoriale transfère la charge financière des conséquences de l'application du statut auprès d'une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance des risques statutaires. Les dispositions législatives en vigueur permettent de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité.

Ainsi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un contrat d'assurances garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du résultat de l'appel d'offres, le contrat sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Launay, y-avait-il des remarques concernant cette participation de la commune à la consultation ? Bien, je vous propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le Centre de gestion d'organiser, pour le compte de la Collectivité, une consultation en vue de

souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;

PRECISE que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
- Personnel affilié à la CNRACL : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, congé longue maladie /longue durée, maternité, paternité, adoption
- Personnel affilié IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires)
accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption

PRECISE que ce(s) contrat(s) d'assurance devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat = 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat = capitalisation ;

DIT que la Collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

5 DL20160128M05 – Domaine et patrimoine - Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale YH 515 située au lieu-dit Garreau et déclaration préalable de division en vue de créer deux lots à bâtir

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YH n° 515 située au lieu-dit Garreau, rue des Cossons, d'une superficie de 18 342 m² sur laquelle est implanté le groupe scolaire Françoise DOLTO.

Une partie de ce terrain, d'une superficie de 2162 m² environ, est inutilisée, il est donc proposé :

- de déclasser du domaine public cette emprise à extraire de la parcelle YH n° 515,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer la demande de déclaration préalable de division en vue de créer deux lots à bâtir d'une contenance de 1 081 m² environ, pour la réalisation d'un seul logement par lot.

Cette emprise étant située dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sera sollicité.

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Launay. Y avait-il des remarques concernant cette délibération ?

Christine Renier : Oui, bonsoir. J'avais exprimé une certaine frilosité, lors de la commission, par rapport à cette proposition de nous séparer de cette parcelle. Je la confirme ce soir. Nous regrettons cette décision du fait que cette parcelle jouxte l'école DOLTO et on trouve dommage de se séparer de cet endroit pour lequel, dans l'avenir, il pourrait être utile à l'école, par rapport aux enfants. De la même façon qu'on a cherché à acquérir la parcelle attenante à Gérard Philippe, dans le même ordre d'idée on pense qu'il serait préférable de garder cette réserve foncière tout près de l'école, d'autant plus qu'elle n'est pas très loin non plus de l'Aubrière et que les besoins de l'Aubrière étant importants et toujours en extension, cela peut, peut-être aussi, être une ressource pour l'Aubrière.
J'ai bien entendu votre problématique d'entretien de cette parcelle. En attendant, c'est vrai qu'on pourrait la garder en tant que poumons, espace vert dans cet endroit, je pense que les riverains pourraient l'entendre.

Cédric de Oliveira : Monsieur Launay vous apporte une information complémentaire, sachez que les riverains ont été consultés, ils ont émis un avis très favorable sur ce projet de délibération. Monsieur Launay, vous avez la parole.

Jean-Paul Launay : Je voudrais rappeler, Madame Renier, que c'est une parcelle dont l'acquisition remonte à 1987. Il est vrai que depuis 29 ans, si elle avait dû trouver une vocation à un équipement ou à une extension de l'école DOLTO, je pense qu'elle aurait dû ou elle aurait pu être trouvée. Moi je pense que cela procède de l'arbitrage patrimonial, c'est-à-dire d'une nécessité un moment donné, de faire en sorte que l'immobilisation, parce que cela représente aussi une valeur, l'immobilisation de ce capital serve à d'autres équipements qui sont plus utiles. Et donc, c'est dans cette perspective, et aussi pour mettre un terme à certaines dents creuses, que la décision vous est proposée, pour que le réemploi des fonds serve à d'autres équipements qui permettront justement d'apporter un mieux à nos administrés.

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Launay. Y avait-il des remarques avant de passer au vote ? Monsieur Lacroix.

Philippe Lacroix : Oui, je partage un petit peu l'avis de Christine Renier. Pourquoi se précipiter d'autant plus qu'on n'a pas plus de données que cela, c'est-à-dire qu'on n'a pas le prix de vente, pourquoi deux lots alors qu'il serait peut-être possible de faire plus de lots, peut-être pourrait-on voter sur un projet plus abouti, donc pour le moment nous allons nous abstenir.

Cédric de Oliveira : Monsieur Launay va vous répondre, Monsieur vous avez la parole.

Jean-Paul Launay : Je voudrais simplement rappeler, d'abord vous n'avez pas fait d'observation, Monsieur Lacroix au cours de la commission, lorsque le dossier vous a été présenté, mais c'est votre droit le plus absolu. Deuxièmement, concernant la division et le nombre de lots, c'est l'architecte des bâtiments de France qui aura son mot à dire puisque le terrain se situe dans le cône de visibilité, et donc il devra statuer sur la demande qui lui est soumise.
Concernant la destination de cette parcelle, il aurait peut être été opportun, il y a plusieurs années, de diviser ce terrain en lots dans le cadre de la construction de logements sociaux, c'est un terrain qui était disponible. Aussi est-il curieux que depuis 1987, cette parcelle n'ait pas trouvé une affectation correspondant aux souhaits que vous émettez aujourd'hui.

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Launay. Y avait-il des remarques avant de passer à la délibération ? Madame Renier.

Christine Renier : Depuis 1987, je pense qu'il y a d'autres parcelles qui attendent; Pour moi ce n'est pas forcément un argument suffisant,.Toujours par rapport à cette notion de proximité de l'école, Je trouve que c'est quand même un élément assez important. Quant à la notion d'arbitrage, pour ce qui est des choix plus utiles, il y a là des notions de sensibilité qui font que les choix plus utiles ne sont pas forcément les mêmes pour tout le monde.

Cédric de Oliveira : Merci pour ces remarques, je vous propose de passer au vote. Oui, Monsieur Ageorges nous vous écoutons.

Joël Ageorges : Vous avez évoqué tout à l'heure une consultation des riverains. Est-ce que le conseil d'école a été consulté ? Dans les statuts d'un conseil d'école, il est bien indiqué que le conseil d'école est saisi de toute question qui touche à la vie de l'école et de son environnement.

Cédric de Oliveira : Cela ne relève pas de l'école, Monsieur Ageorges, cela relève du conseil municipal qui est souverain sur la gestion du patrimoine de la commune, donc je ne vois pas en quoi le conseil d'école serait consulté. Il me semble que l'école DOLTO pour le moment a une capacité assez importante pour recevoir encore des élèves, donc remplissons les classes et en plus nous verrons plus tard, peut-être dans 30 ans, dans 40 ans, une extension éventuelle sur place, ou nous construirons pourquoi pas un nouveau groupe scolaire. Bien, je vous propose de passer au vote. Monsieur Ageorges, allez-y je vous écoute.

Joël Ageorges : Je crois que vous venez d'exprimer une position qui est un peu différente de la nôtre. Je crois que si nous avions été aux affaires, nous aurions consulté le conseil d'école. Car même si le conseil d'école n'est pas forcément concerné directement en termes de compétences, d'un point de vue juridique je m'entends, il me semble que d'un point de vue démocratique, c'était la moindre des choses de consulter le conseil d'école.

Cédric de Oliveira : Eh bien je viens de vous répondre, sur le point démocratique, les riverains ont été consultés ainsi que l'association des Cossons, et ils ont émis un avis très favorable. Merci. Y avait-il d'autres remarques avant de passer au vote ? Bien, je vous propose donc de voter.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 111-5-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (Groupe Réuni(e)s pour Fondettes) et 3 voix contre (Groupe Agir pour Fondettes),

DÉCIDE de déclasser du domaine public communal une emprise à extraire de la parcelle cadastrée YH n° 515 située au lieu-dit Garreau, rue des Cossons, d'une superficie de 2 162 m² environ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de déclaration préalable de division de la parcelle cadastrée YH n° 515 en vue de détacher deux lots à bâtir, d'une contenance de 1081 m² environ, pour la création d'un seul logement par lot.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

6 DL20160128M06 – Culture - Règlement d'ouverture du hall d'accueil de l'Espace culturel de l'Aubrière pour l'exposition d'oeuvres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est envisagé d'ouvrir l'espace du hall d'accueil situé au rez-de-chaussée de l'Espace culturel de l'Aubrière à l'exposition d'oeuvres d'artistes peintres ou photographes.

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 14 janvier 2016 a émis un avis favorable sur le projet de règlement qui régit les conditions d'expositions dans le hall d'entrée de l'Espace culturel. Le règlement rappelle les droits et ses devoirs des exposants.

Les expositions organisées seront destinées à faire connaître au grand public des jeunes talents et des artistes confirmés. La ville de Fondettes met gratuitement à disposition le hall d'accueil de l'Espace culturel de l'Aubrière pour l'exposition des oeuvres des artistes sélectionnés par la commission.

Les utilisateurs sont listés dans l'ordre de priorité suivant : la Ville de Fondettes, les artistes amateurs de Fondettes, les artistes professionnels de Fondettes, les associations d'artistes, les artistes indépendants amateurs ou professionnels, l'Artothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales du 14 janvier 2016
Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'ouverture du hall d'accueil situé au rez-de-chaussée de l'Espace culturel de l'Aubrière pour l'exposition d'oeuvres ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

7 DL20160128M07 – Voirie - Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique d'un tronçon de la rue du Clos Poulet au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans un souci de cohérence et pour achever l'enfouissement des réseaux du secteur, des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sont prévus rue du Clos Poulet, dans la partie située entre le carrefour de l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Maisons Rouges.

Le chiffrage estimatif réalisé par le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) à partir de l'étude préliminaire, s'élèverait pour la Ville à 7 152,66 € net.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Clos Poulet, dans la partie située entre le carrefour de l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Maisons Rouges. La répartition des coûts s'établit comme suit :

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT en €
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	5 298,26 €
Travaux d'effacement du réseau électrique	58 095,00 €
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination..)	8 133,30 €
Sous-total en € HT	71 526,56 €
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION EN € HT	71 526,56 €
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	64 373,91 €
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN € HT NET	**7 152,66 €**
Pour information : montant global de l'opération en € TTC	85 831,88 €

* taux de participation exceptionnel 2016

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

8 Engagement de principe auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue du Chanoine Carlotti du n°1 au n°11 au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :
A la demande de la Ville, le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis un chiffrage estimatif sommaire réalisé à partir de l'étude préliminaire pour l'effacement des réseaux de télécommunication rue du Chanoine Carlotti (du n°1 au n°11).

La participation communale s'élèverait à 16 941,66 € net.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue du Chanoine Carlotti (du n°1 au n°11). La répartition des coûts s'établit comme suit :

Effacement - chiffrage de l'avant-projet sommaire		
Prestation d'étude et de travaux liées aux tranchées techniques et réalisées par la Ville (en €)		
a	Etude de détail sur plan informatisé	1 635,00
b	Prestations complémentaires estimées à 5 % (calculées au réel en fin de chantier) (a+d+h+i) x 5 %)	604,50
d	Terrassement sur domaines public et privé (recalculés ensuite	7 375,00
	Sous-total HT **(A)**	9 614,50
	TVA 20 %	1 922,90
	Sous-total TTC **(B)**	**11 537,40**
Prestation de fourniture et pose de matériel réalisées par la Collectivité et rétrocédé à ORANGE		
h	Fourniture et pose de regards de branchement 14 (n x 150,00 €)	2 100,00
i	Pose de matériel (tuyaux, chambres complètes..)	980,00
	Sous-total HT **(C)**	3 080,00
	TVA 20 %	616,00
	Sous-total TTC **(D)**	3 696,00
	Total TTC en euros (E) = (B + D)	**15 233,40**
Prestation de fourniture d'étude et de travaux réalisés par ORANGE		
p	Etude sommaire	392,00
q	Validation projet - réception - mise à jour documentation	1 111,00
r	Fourniture de matériel (tuyaux, chambres complètes..)	226,00
s	Etude des équipements de communications électroniques	825,00

t u	Réalisation du câblage y compris dépose du réseau aérien Fournituredu matériel de cablâge	2 925,00 825,00
HT à charge ORANGE/TVA payée par ORANGE (- étude et trx cablâge) = S-total **(F)**		**5 480,50**
	Frais liés à l'opération à charge de la Collectivité	
v x	Etude et travaux de câblage à hauteur de 18 % à rembourser à ORANGE (s+t+u) x18 % (F) Rémunération de la maîtrise d'oeuvre du réseau téléphonique au taux de 8 % (b+d+h+i) x 8 %	 823,50 884,76
	Total HT net (G)	**1 708,26**
	Bilan global de l'opération total **(E+F+G)**	22 422,16
	(*)Bilan global de l'opération à charge de la Collectivité (E+G)	**16 941,66**

(Pour information : conformément à la délibération du comité syndical du SIEIL du 20 mars 2015, à titre exceptionnel pour les exercices 2015 et 2016, cette opération ouvre droit à un fond de concours estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Le montant estimatif du fond de concourss'élève à 1 922,90 €) ;

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

9 DL20160128M09 – Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements et de la nécessaire actualisation du tableau des effectifs de l'année 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Proposition :

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

Filière SPORTIVE

Ouverture d'un poste pour assurer les remplacements sur le dispositif des rendez-vous sports à chaque période de vacances

- ouverture d'un poste à temps complet d'Educateur des Activités Physiques et Sportives :

Éducateur des APS :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Cédric de Oliveira : Merci Monsieur Launay. Y avait-il des remarques concernant cette modification de tableaux ? Oui Madame Benoist.

Yanne Benoit : C'était juste pour avoir une précision, c'est une création de poste parce que quelqu'un a eu le concours ? ou vous ouvrez un nouveau poste, un nouvel emploi ?

Jean-Paul Launay : Il y a un nouvel organigramme, ce qui fait qu'il y a donc eu des modifications en interne, de sorte qu'il faut pallier les absences, que ce soit pour maladie mais aussi pour les vacances des deux éducateurs actuellement positionnés sur ces emplois.

Cédric de Oliveira : Y-avait-il des remarques concernant cette délibération. Je vous propose donc de passer au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

Filière SPORTIVE

Ouverture d'un poste pour assurer les remplacements sur le dispositif des rendez-vous sports à chaque période de vacances

- ouverture d'un poste à temps complet d'Educateur des Activités Physiques et Sportives :

Éducateur des APS :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

10 DL20160128M10 – Institutions et vie politique - Désignation d'un nouveau membre titulaire de la commission permanente sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales

Suite à la démission d'une conseillère municipale le 4 décembre 2015, Madame Ilizette SA est devenue membre du conseil municipal.

Pour permettre une représentation pluraliste au sein de la commission permanente sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales, il convient de désigner un nouveau membre titulaire de cette commission.

Rappel

Composition actuelle de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales

Le Maire, président de droit.

Groupe représentant la majorité :
Philippe BOURLIER, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Bruno MARTEL, Yves PARINGAUX, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Benoît SAVARY, Agnès GALLIER, David BRAULT (membres titulaires)

Groupe représentant la minorité :
- titulaires : un membre du groupe Réuni(e)s Pour Fondettes (à élire), Joël AGEORGES
- suppléantes : Yanne BENOIST, Christine RENIER

Cédric de Oliveira : Il est proposé la modification suivante :
Monsieur Dubois laisserait sa place à Madame Sa en commission financement et nouvelles technologies, et Monsieur Dubois prendrait la place de Madame Sa en commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales.
Cela vous convient ? Parfait, très bien. Y avait-il des remarques sur cette désignation d'un membre titulaire de la commission ? Je vous propose donc de passer au vote .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner par un vote à main levée un membre titulaire de la commission permanente sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales et un membre titulaire de la commission des financements et nouvelles technologies.

DESIGNE
- Monsieur Philippe DUBOIS en qualité de membre titulaire de la commission permanente sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales
- Madame Ilizette SA en qualité de membre titulaire de la commission des financements et nouvelles technologies.

DIT que les commissions s'établissent comme suit :

FINANCEMENTS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	SPORT – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE ET RELATIONS INTERNATIONALES
Cédric de OLIVEIRA Hervé CHAPUIS François PILLOT Jean-Paul LAUNAY Jean-Maurice GUEIT Michel PASQUIER Christophe GARNIER Camille LECUIT Ilizette SA Joël AGEORGES Philippe LACROIX (suppléant) Gérard GARRIDO (suppléant)	Cédric de OLIVEIRA Philippe BOURLIER Bruno MARTEL Yves PARINGAUX Virginie AUBRIOT-VERRYDEN Benoît SAVARY Agnès GALLIER Sylvain DEBEURE David BRAULT Nathalie LECLERCQ Philippe DUBOIS Joël AGEORGES Yanne BENOIST (suppléante) Christine RENIER (suppléante)

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

11 DL20160128M11 – Institutions et vie politique - Avis sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne JUILLET, Conseillère municipale déléguée, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Lors de son assemblée générale du 19 novembre 2015, le Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion des communes de : ABILLY, MARCAY et NOYANT-DE-TOURAINE compte tenu de l'intérêt pour ces communes d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer sur le changement de périmètre du syndicat.

Cédric de Oliveira : Merci Madame Juillet. Y-avait-il des remarques concernant ce rapport. Bien je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 des communes de : ABILLY, MARCAY et NOYANT-DE-TOURAINE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de : ABILLY, MARCAY et NOYANT-DE-TOURAINE au Syndicat Cavités 37.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 03/02/2016
Publication :03/02/2016

• Questions diverses

Cédric de Oliveira : Y-a-t-il des questions diverses ? Oui Monsieur Ageorges nous vous écoutons.

Joël Ageorges : Ma question sera courte, est-ce que le conseil municipal a présenté ses vœux au personnel ?

Cédric de Oliveira : Oui, il a bien présenté ses vœux au personnel, tout à fait. La municipalité a présenté en effet ses vœux au personnel municipal. Municipalité ou conseil municipal, quelle est votre question Monsieur Ageorges ?, puisque votre question n'est pas claire, pour que je puisse vous apporter une réponse éventuellement.

Joël Ageorges : Ma question, je la répète : est-ce que le conseil municipal a présenté ses vœux au personnel ?

Cédric de Oliveira : Et j'espère pour vous que vous avez présenté vos vœux au personnel municipal.

Joël Ageorges : Ecoutez, je considère que le conseil municipal, pour l'instant n'a pas présenté ses vœux, parce qu'il y avait une tradition dans cette commune, c'était que tous les conseillers municipaux recevaient une invitation pour présenter les vœux au personnel. J'ai été étonné cette année de ne pas recevoir d'invitation, nous avons été étonnés de ne pas recevoir d'invitation. Je regrette sincèrement, que nous n'ayons pas été associés, nous, groupe dit minoritaire à cette présentation de vœux.

Cédric de Oliveira : C'est sans aucun doute une erreur que nous allons vérifier dès demain matin. Merci en tout cas de nous l'avoir signalée.

Madame Renier : C'est peut-être une erreur, mais c'est une première aussi.

Philippe Lacroix : J'ai une demande de précision, comme cela va vite au début les décisions du Maire, c'est un petit problème technique. Sur les concessions du cimetière, il est proposé que 15 ans, si on a bien compris, il n'y a pas de possibilités d'autres choix ? Parce que dans d'autres communes, souvent il est proposé 12 ans, 15 ans, 30 ans...

Madame Pardillos : Il y a trois possibilité pour les concessions dans les cimetières, c'est effectivement 15 ans, 30 ans et 50 ans, on ne peut pas aller au-delà de 50 ans, mais je pense que c'est comme dans toutes les communes, on n'a pas fait d'exception.

Cédric de Oliveira : C'est une modification sur les 15 années tout simplement, les autres tarifs ne bougent pas. Les barèmes pour les autres ne sont pas modifiés. Bien y-avait-il d'autres question diverses ? Oui Madame Benoist.

Yanne Benoist : Juste une précision, nous aussi, nous avions la même question que le groupe minoritaire. Pourquoi n'avons nous pas été invités aux vœux du personnel ? Nous le regrettons également.

Cédric de Oliveira : C'est bien noté, nous allons le vérifier dès demain, mais en tout cas cela a dû être un oubli, mais on va le vérifier. Monsieur Lacroix je vous écoute.

Philippe Lacroix : Encore une question sur un point technique. Suite au changement de site internet, les comptes rendus de conseils municipaux sont bloqués à une certaine date, est-ce que les comptes rendus antérieurs reviendront, est-ce un problème de mise à jour encore ?.

Cédric de Oliveira : J'en prends note. Madame Renier je vous écoute.

Christine Renier : Je n'ai pas pu assister malheureusement à la dernière réunion du concours d'architecte, à laquelle néanmoins je vous remercie de m'avoir invitée, ceci dit dans les décisions du Maire au départ, je découvre la décision car je n'ai pas encore reçu le compte rendu. Je découvre donc la décision qui a été prise concernant le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la halle et de son parvis. Sur cette question-là, je m'étonne un petit peu, mais ce n'est pas facile de se rendre compte, car nous n'avons pas pu accéder au cahier des charges, ce qui n'était peut-être pas systématique non plus du temps de notre mandat, mais en tout cas toutes les questions pouvaient s'exprimer et tous les partages de réflexion, lors du bureau d'urba qui existait et qui n'existe plus. Nous n'avons donc pas accédé au cahier des charges, j'ai néanmoins entendu des paroles sur ce cahier des charges qui notamment, si j'ai bien compris, réclamait une construction qui ne comporte pas de bois en extérieur, et si je ne me trompe, c'est bien pourtant cet architecte qui a été choisi, celui qui proposait le plus de bois. Pouvez-vous me confirmer ?

Cédric de Oliveira : Madame Renier, un architecte en effet a été sélectionné dans le cadre du jury concours, vous avez été associée ainsi que l'autre groupe politique, donc il doit retravailler tout simplement sa copie et c'était une esquisse, tout simplement une proposition. Je réunirai de nouveau dans quelques mois le comité de pilotage pour en débattre avec le lauréat qui aura été sélectionné. Mais pour le moment je ne peux pas vous apporter de réponse complémentaire, on est toujours au stade des études.

Christine Renier : OK, est-ce que d'ici là on pourra partager la lecture du cahier des charges à un moment ou à un autre ?

Cédric de Oliveira : Mais bien sûr sans problème, en comité de pilotage. Je l'ai noté.

Christine Renier : En amont, ce serait pas mal.

Cédric de Oliveira : Avec le comité de pilotage, il y a aussi les représentants d'associations, c'est le comité de pilotage.

Christine Renier : Très bien, je vous remercie.

Cédric de Oliveira : C'est moi, en tout cas c'est bien noté.

Chers collègues, je vous invite demain, et là tout le monde sera invité, même le public, à l'espace culturel de l'Aubrière puisque nous aurons le plaisir de récompenser les sportifs qui font rayonner Fondettes nationalement et internationalement.
Chers collègues, je vous remercie, la séance est levée.
Oui allez-y Monsieur Ageorges. Je vous prierais, Monsieur Ageorges de respecter le règlement du conseil municipal, la prochaine fois je ne vous donnerai pas la parole puisque je venais de clôturer la séance, mais je vous écoute, allez-y. Je n'avais pas vu, vous étiez avec votre stylo, donc cela fait preuve de transparence.

Joël Ageorges : Je vais prendre mes précautions, la prochaine fois dès que j'arriverai au conseil municipal...

Cédric de Oliveira : On peut prendre des cours ensemble, allez-y.

Joël Ageorges : Oui. Ma question sera brève, bien que le sujet soit dense. J'ai appris comme d'autres citoyens de Fondettes, l'existence de controverses sur une zone économique près du périphérique. Il y a eu un certain nombre de coupures de presse qui ont été consacrées à ce sujet, coupures de presse soit de la part de la Nouvelle République, soit de la part de la Tribune. Donc des tribunes de presse relatives à des décisions qui ont été prises au niveau du conseil communautaire. Je ne vais pas lancer aujourd'hui le débat sur le fond, mais si vous voulez, je regrette qu'au niveau du conseil municipal, nous n'ayons pas de restitution de ce qui se passe à Tour(s) Plus, ce n'est pas une restitution exhaustive, mais au moins sur des sujets importants, des sujets qui conditionnent l'avenir de la commune. Il me semble important, essentiel même que le conseil municipal soit informé de ce qui se passe à Tour(s) Plus.

Cédric de Oliveira : Je vais répondre à ce sujet qui n'en est plus un, puisque le pôle économique de la ville de Fondettes, que vous avez l'air de découvrir, existe depuis un certain temps, puisque mon prédécesseur a d'ailleurs traité cette question, même Michel Pasquier lorsqu'il était Maire de la commune. Donc l'agglomération a entériné définitivement l'étude. Un aménageur va être nommé, pour votre information, il y a eu partage de l'information puisque la commission développement économique a accueilli la directrice du développement économique qui est Madame Sécheret avec l'ensemble du personnel.
D'ailleurs, je me souviens très bien, puisque votre groupe était représenté dans cette commission par Monsieur Garrido qui avait émis un certain nombre d'avis que nous avons même pris en compte, ce qu'il disait me paraissait

aussi très constructif. On ne s'est pas rejoint sur le déplacement du Leclerc, mais cela a toujours été sa position, je vois qu'il n'a pas changé de conviction, voire même de vision sur la ville, c'est respectable. Sachez qu'en mai 2015, Madame Sécheret est venue. Vous pouvez retrouver ce compte-rendu sur Intranet, et enfin bien entendu, il est logique que lorsque l'aménageur sera prêt à aménager ce futur pôle, il viendra s'expliquer devant le conseil municipal. Voilà ce que je pouvais vous dire.
Deuxième information, j'ai donné une partie des postes qui nous revenaient à Tour(s) Plus, dans le cadre de la possibilité d'offrir à des conseillers municipaux d'être auditeurs, et Monsieur Garrido est auditeur, votre groupe politique est représenté aussi au sein de la commission développement économique de l'agglomération. Dans la commission de la ville, d'ailleurs, il siège avec Monsieur Garnier.
Oui allez-y.

Joël Ageorges : Juste une petite remarque, je posais une question sans aucune polémique.

Cédric de Oliveira : Je n'ai pas employé le ton polémique.

Joël Ageorges : C'est une demande d'information de la part du conseil municipal qui a été élu par les habitants de Fondettes. Si vous voulez, je regrette qu'il faille que je pose la question par rapport à une demande, il me semble essentiel que le conseil municipal soit saisi de toutes ces questions notamment de ces questions d'urbanisme. Et je regrette une fois de plus, que vous utilisiez un langage de polémique en disant que je découvre le sujet.

Cédric de Oliveira : Le pôle économique a déjà été évoqué il me semble, vous le découvrez ?

Joël Ageorges : Attendez, est-ce que ma question portait sur le pôle économique ?

Cédric de Oliveira : Qu'est-ce que vous voulez ?

Joël Ageorges : Ma question portait sur le fait que le conseil municipal n'est pas informé des décisions de Tour(s) Plus.

Cédric de Oliveira : Je viens de vous répondre.

Joël Ageorges : Je regrette que vous ne preniez pas l'initiative de nous informer...

Cédric de Oliveira : Je viens de vous répondre, Monsieur Ageorges. Je viens de vous expliquer que Madame Sécheret directrice du développement économique est venue présenter le dossier en commission. Il me semble que les comptes rendus des commissions sont accessibles pour l'ensemble du conseil municipal. Ce n'est pas mon problème si vous ne lisez pas les comptes rendus, voilà. Donc, dans un second temps, quand l'aménageur sera nommé, je viens de prendre un engagement devant vous et devant l'ensemble du conseil municipal, pour être très clair, j'ai demandé deux choses à l'agglomération :premièrement, une présentation au conseil municipal, deuxièmement, une exposition d'information pour les Fondettois, et la demande a été enregistrée par le conseil communautaire. Voilà. Je vous remercie pour les questions diverses.
Oui Monsieur Ageorges.

Joël Ageorges : Je sais très bien lire, je vous remercie, n'oubliez pas que vous êtes vice-président de Tour(s) Plus et le conseil municipal qui vous a délégué en tant que vice-président de Tour(s) Plus, et en conséquence...

Cédric de Oliveira : Non Monsieur, ce n'est pas le conseil municipal, c'est le peuple de Fondettes qui a fléché les conseillers communautaires, j'ai été élu par les Fondettois.

Joël Ageorges : Oui oui, mais il me semble aussi quand même qu'en tant que vice-président et Maire de Fondettes, vous ne fassiez pas pour cette assemblée municipale, ce que vous faites à Tour(s) Plus.

Cédric de Oliveira : Je viens de vous répondre en tout cas, mais vous ne voulez pas entendre. Bien.
Chers collègues, je vous remercie infiniment pour votre présence, le prochain conseil municipal aura lieu le 25 février.

Bonne soirée et bonne nuit pour certains.

La séance est levée.

Fait à Fondettes, le 12 avril 2016

Le Maire de Fondettes,

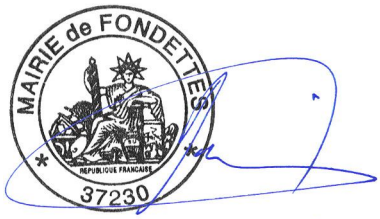

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

Le secrétaire du groupe de la majorité,

Philippe BOURLIER

Le secrétaire du groupe Agir pour Fondettes

Joël AGEORGES